DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Forages de Caudon F1 et F2

PROCEDURE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

PIECE 1 :
NOTE DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE

JANVIER 2020

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Boucheyronne
84400 APT

Dossier réf :
15MEN001
Établi par :

SOMMAIRE

1 Identification du projet - Objet de la demande 3
1.1 Objet de la demande 3

2 Pétitionnaire 4

3 Identification des ouvrages concernés 5
3.1 Dénomination du site de captage 5
3.2 Localisation des ouvrages concernés 5

4 Cadre réglementaire 7
4.1 Débits sollicités 7
4.2 Procédure 8

5 Délimitation des périmetres de protection 9

6 Contenu du dossier 11

FIGURES

Figure 1 : Localisation générale du site de Caudon, fond de plan IGN (source : geoportail.fr 2019) 6

Figure 2 : Localisation photographique des ouvrages (source : geoportail.fr 2019) 6

Figure 3 : Périmètre de protection immédiate 10

Figure 4 : Périmètre de protection éloignée et rapprochée des forages de Caudon ...10

TABLEAUX

Tableau 1 : Débits sollicités 7

Tableau 2 : Extrait de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement 8

1 IDENTIFICATION DU PROJET - OBJET DE LA DEMANDE

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique concerne la mise en service par la commune de Céreste des forages d'exploitation F1 réalisé dans les années 90 et F2 réalisé en 2002 au lieu-dit « Caudon » ainsi que l'instauration des périmètres de protection associés.

2
PETITIONNAIRE

Maître d'ouvrage de la production et de la distribution	**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON** Chemin de la Boucheyronne 84400 APT Représentée par Monsieur le Président, Tél. : 04 90 04 49 70 Télécopie : 04 90 04 49 71 Courriel : contact@paysapt-luberon.fr

A Apt,

Le janvier 2020,

Le Président

3 IDENTIFICATION DES OUVRAGES CONCERNES

3.1 DENOMINATION DU SITE DE CAPTAGE

Les ouvrages concernés sont implantés à environ 2,2 km au sud du village de Céreste, en rive gauche du ravin dont ils portent le nom, ils sont ainsi dénommés :

Forages de Caudon, F1 et F2

Commune : Céreste

3.2 LOCALISATION DES OUVRAGES CONCERNES

L'implantation des ouvrages est la suivante :

	Forage de Caudon F1	Forage de Caudon F2
Coordonnées Lambert 93 :	X : 909 797 m Y : 6 308 319 m	X : 909 785 m Y : 6 308 353 m
Altitude m NGF	Z = 404,75 m NGF	Z = 406,70 m NGF
Parcelle :	OD 214	OD 248
Identifiant BSS	09683X0077/S	Non renseigné

Les figures suivantes présentent la localisation des ouvrages sur fond IGN et sur fond photographique.

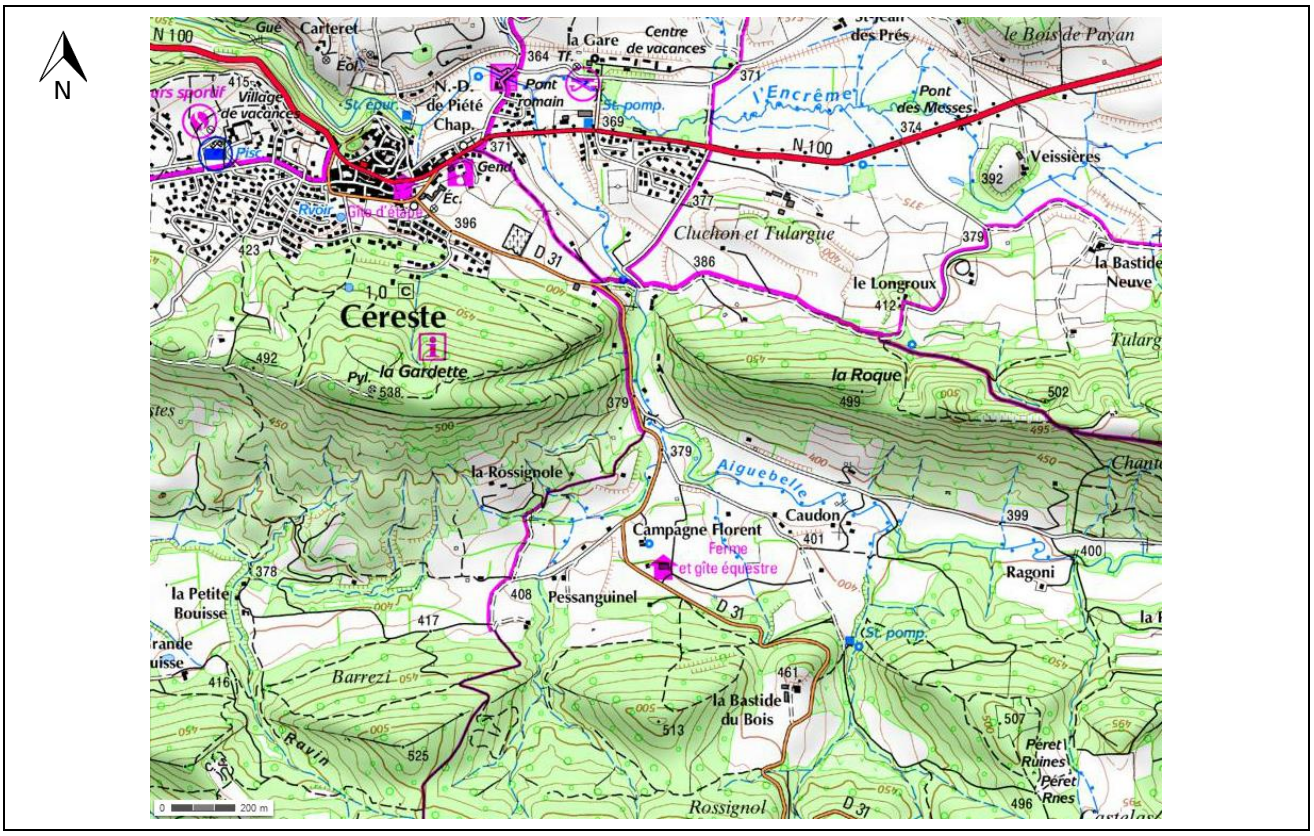

Figure 1 : Localisation générale du site de Caudon, fond de plan IGN (source : geoportail.fr 2019)

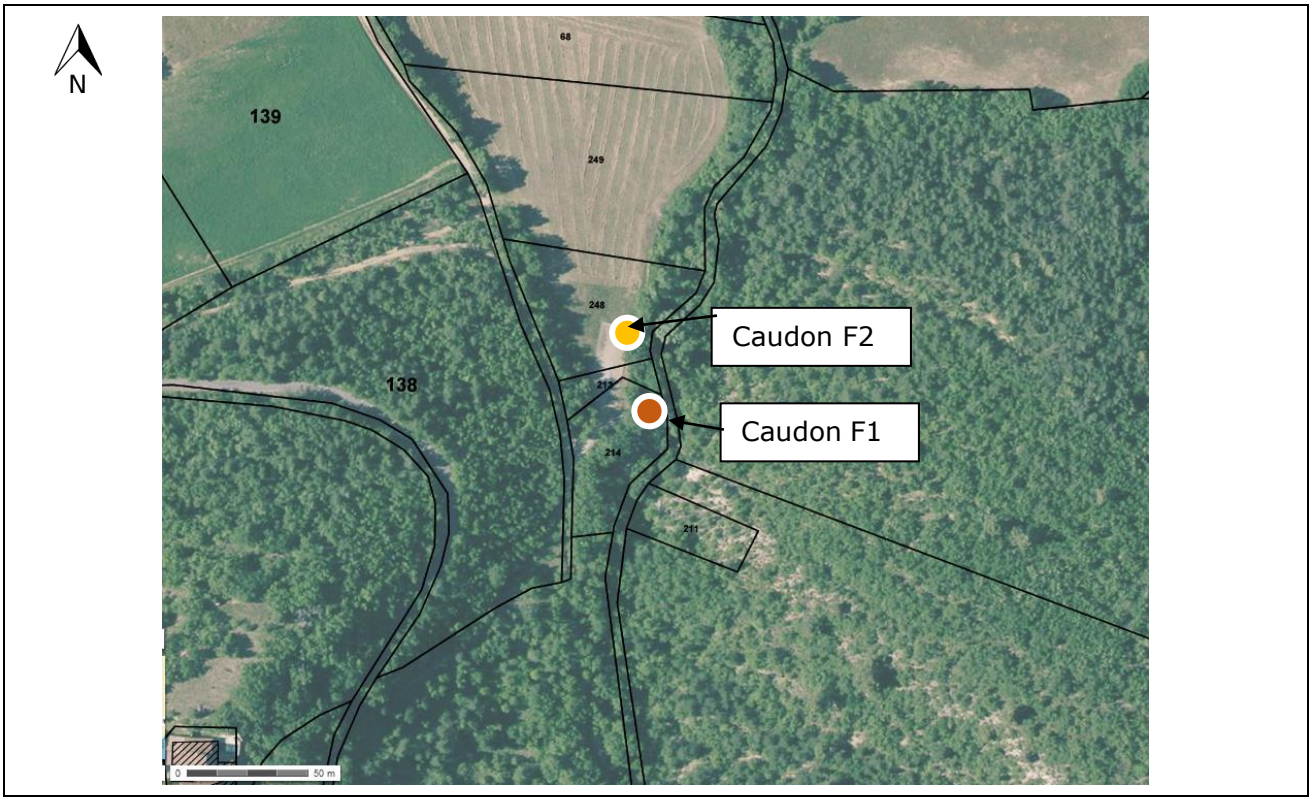

Figure 2 : Localisation photographique des ouvrages (source : geoportail.fr 2019)

4
CADRE REGLEMENTAIRE

4.1 DEBITS SOLLICITES

Les débits sollicités sont les suivants :

Tableau 1 : Débits sollicités

	Forage F1	Forage F2
Débit horaire maximum	31 m^3/heure	31 m^3/heure
Débit journalier moyen	31 m^3/h sur 11 heures soit **342 m^3/jour**	31 m^3/h sur 11 heures soit **342 m^3/jour**
Débit journalier moyen du mois de pointe	31 m^3/h sur 20 heures soit **612 m^3/jour** (en moyenne mensuelle)	31 m^3/h sur 20 heures soit **612 m^3/jour** (en moyenne mensuelle)
Débit journalier de pointe estivale	31 m^3/h sur 24 heures soit **740 m^3/jour** (en pointe possible sur 5 jours consécutifs)	31 m^3/h sur 24 heures soit **740 m^3/jour** (en pointe possible sur 5 jours consécutifs)
Débit annuel	**125 000 m^3/an** **(sur l'un ou l'autre des ouvrages)**	

4.2 PROCEDURE

Le présent dossier d'enquête publique a pour objet la définition des périmètres de protection des forages de Caudon F1 et F2, au titre du Code de la Santé Publique. L'arrêté préfectoral qui en découlera déclarera d'Utilité Publique les périmètres et les servitudes associées.

La procédure comprend :

- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant :
  - Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement) ;
  - L'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique).
- Une autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine en application du Code de la Santé Publique et de ses articles 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42. Cette autorisation porte sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau ;

- Une autorisation préfectorale de la filière de traitement.

Ces procédures sont présentées dans un dossier unique regroupant les sous-dossiers spécifiques de chacune des procédures.

Par ailleurs, l'ouvrage de captage fait l'objet d'une procédure séparée de déclaration au titre du Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) au titre des rubriques :

Tableau 2 : Extrait de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1.2.1.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1º Supérieur ou égal à 200 000 m³/an..... 2º Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an	 Autorisation Déclaration

Les ouvrages de Caudon n'ont pas fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Il convient de les régulariser.

Le volume annuel prélevé sur l'ensemble des deux captages s'élève ainsi à 125 000 m3/an. Il est donc soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0.

5
DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Une recommandation générale doit être présente à l'esprit de chacun : la protection naturelle de la nappe n'est bien souvent assurée que par une couche de sol de faible épaisseur. Cette « pellicule » protectrice doit être gérée comme un élément déterminant de notre patrimoine naturel.

Ainsi afin de protéger la ressource en eau, 3 types de périmètres de protection ont été prescris par l'hydrogéologue agrée :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI, figure 3), matérialisé par une emprise clôturée autour de l'ouvrage, est établi afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- Le périmètre de protection immédiate, faisant l'objet de prescriptions, protège les captages vis à vis des risques de pollutions accidentelles et ponctuelles et constitue donc à ce titre une zone tampon entre les activités à risque et les captages ;
- Le périmètre de protection éloignée qui constitue une zone de vigilance.

La délimitation des périmètres est présentée en page suivante.

Proposition de clôture à aménager sur F1 pour conserver l'accès indépendant des deux ouvrages (Parcelle 214)

Proposition de clôture sur F1 de l'hydrogéologue agréé (parcelle 213,214)

Périmètre de F2 existant (parcelle 213,248)

Figure 3 : Périmètre de protection immédiate

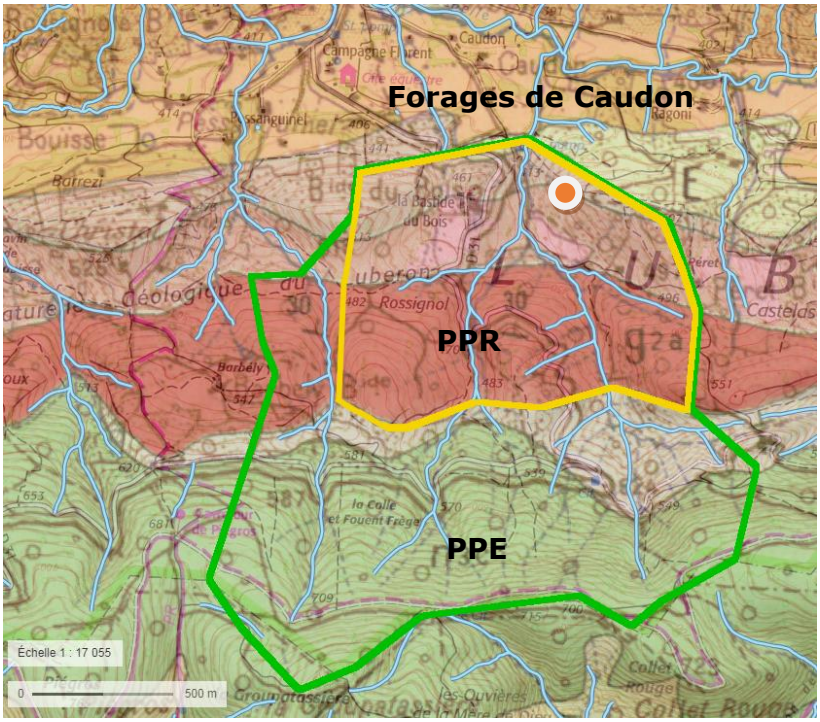

Figure 4 : Périmètre de protection éloignée et rapprochée des forages de Caudon

6 CONTENU DU DOSSIER

Le contenu du dossier sera le suivant :

PIÈCE 1 : NOTE DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent document

PIÈCE 2 : DOSSIER DE PIÈCES ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA PROCEDURE

1. Statut du CCPAL
2. Délibération du conseil communautaire,
3. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
4. Arrêté préfectoral de désignation du commissaire enquêteur
5. Certificats d'affichage en mairie et à la CCPAL et mesures de publicité
6. Projet d'arrêté préfectoral de DUP

PIÈCE 3 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMATION HUMAINE

Le dossier établi conformément à l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique comprend 8 pièces :

1. Personne responsable de la production ou de la distribution d'eau
2. Informations relatives à la qualité de l'eau de la ressource sollicitée
3. Risque de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource sollicitée
4. Étude des caractéristiques géologique et hydrogéologique
5. Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé
6. Étude relative au choix des produits et procédés de traitement
7. Description des installations de production et de distribution
8. Éléments descriptifs de la surveillance à mettre en œuvre

PIÈCE 4 : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES DE PROTECTION ET DE MISE EN SERVICE

PIÈCE 5 : ETAT PARCELLAIRE